



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PENITENTIAIRE DE GUYANE

Rémire-Montjoly, le 10 décembre 2013

Le Directeur

Affaire suivie par : [redacted]
Tél : [redacted]
Fax : [redacted]
SEC-N° [redacted]

A

Monsieur le Contrôleur général des lieux de
privation de liberté

Objet : Votre courrier du 29 novembre 2013

V/Réf : [redacted]

Monsieur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté,

Par courrier ci-dessus référencé, vous appelez mon attention sur la situation de la personne détenue [redacted] (actuellement incarcérée sur le centre pénitentiaire de Réau), et qui reviendrait sur l'établissement avant une suspension de peine pour raisons médicales.

Cette personne détenue a été écrouée au centre pénitentiaire de Guyane du 19 /12/2008 au jour de son transfert le 28 juin 2012.

Son état de santé avait été pris en considération, et l'intéressé était affecté sur le quartier des personnes vulnérables (QPV), pour lui assurer des conditions de détention plus dignes compte tenu de son handicap.

Je vous assure de la vigilance de mes services, pour accueillir, lors de son retour sur le CP de Guyane, la personne détenue [redacted] dans des conditions matérielles et humaines adaptées à son état de santé.

Je vous prie de croire, monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.

Le Directeur
[redacted]

